



Vice de procedure lors d une declaration d accident du travail

Par **le gall dominique**, le **24/09/2017 à 18:21**

bonjour , le16 juin 2017 je suis victime d un accident du travail chez mon employeur,or mon employeur n a fait la declaration que le 29 juin 2017 ,ceci a donc entraine des retards dans le paiement de mes indemnites journalieres .suite a cela j ai du reprendre mon travail le 29 juillet 2017 pour raisons financieres. puis je reclamer reparation a mon employeur pour le prejudice subi?

Par **P.M.**, le **24/09/2017 à 19:39**

Bonjour,
Normalement la CPAM a dû vous verser des indemnités journalières maladie avant la reconnaissance d'accident du travail et il est étonnant qu'un retard de 13 jours dans la déclaration ait encore des conséquences un mois après, vous auriez donc du mal à démontrer un préjudice et si vous n'étiez pas en état médical de reprendre le travail, il n'aurait pas fallu le faire et le Médecin du Travail aurait dû vous déclarer inapte lors de la visite de reprise obligatoire même si c'était à titre temporaire...